



**Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq**

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Arrêté n° 2022-8**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-18 et L.153-60

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 juillet 2022 de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq approuvé le 25 septembre 2018 et dernièrement mis à jour le 28 juillet 2022

Vu le document ci-annexé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq approuvé le 25 septembre 2018 et dernièrement mis à jour le 28 juillet 2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Préfectoral susvisé, ainsi que les documents annexés ont été visés par Madame la Présidente, avec la mention : « Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par arrêté communautaire de mise à jour en date du 27 septembre 2022 ».

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- En version dématérialisée sur le Site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (Rubrique urbanisme/Le PLUi)

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les mairies des quinze communes membres pendant une période d'un mois

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Audruicq, le 27 septembre 2022.

Nicole CHEVALIER,  
Présidente de la Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq





**Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq**

MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes,  
routes nationales, routes départementales et routes communales

- **Arrêté Préfectoral du 4 juillet 2022 de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales.**

Consultable sur le lien suivant :

[https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/64149/367111/file/AP%20CS%20Voies%20sonore%202022\\_signe.pdf](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/64149/367111/file/AP%20CS%20Voies%20sonore%202022_signe.pdf)

- **Ensemble des informations relatives au classement**

Consultable sur le lien suivant :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres-et-aerien/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestres-CSV/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-routieres>

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'arrêté communautaire de mise à jour n°3 en date du 27 septembre 2022



Nicole CHEVALIER,  
Présidente de la Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq